

Présentation du CCPD (centre de coopération policière et douanière de Meyrin, par ses responsables, Messieurs Jean NOBS de la police judiciaire genevoise et Christian CHAUVET des douanes françaises :

En préambule, **M. NOBS** informe que ce n'est pas **M. CHAUVET** qui l'accompagne comme annoncé, mais son bras droit **M. Philippe GILLIOUD**.

M. NOBS se présente : il est membre de la police judiciaire genevoise depuis 23 ans avec le grade de chef de section adjoint depuis 2001 et il a été pressenti pour occuper le poste de coordinateur suisse au centre des opérations policières et douanières de Cointrin. Cette coopération européenne date des années 1970-75 avec la naissance des premiers gros problèmes, ce qui a motivé la création d'un groupe plus particulièrement chargé de coopérer sur le plan policier ou judiciaire.

En 1970 c'est le début des gros problèmes de terrorisme avec notamment la « Bande à Bader », les « Brigades Rouges » italiennes, le terrorisme en France etc. avec, en parallèle, des problèmes de stupéfiants avec un trafic à grande échelle du type « french connection », ce qui a conduit les gouvernements à une réflexion afin de trouver un système d'échanges d'informations et c'est à l'occasion d'une réunion à Rome en 1975 qu'un groupe s'est constitué, appelé "Groupe de Trévie" et qui a initié la coopération.

Ce groupe a travaillé une vingtaine d'années, coopération informelle qui ne fonctionnait pas forcément très bien et le mouvement européen étant en route, différents états dont la France, le Benelux et l'Allemagne ont signé en 1985 l'accord de Schengen qui constitue une coopération avec libre circulation des biens et des personnes à l'intérieur de cet espace. En 1992 a été signé le traité de Maastricht qui reprend les grands principes de l'accord de Schengen et en 1997 le Traité d'Amsterdam crée un espace de sécurité, de liberté et de justice au sein de l'Europe.

Treize Etats y ont adhéré à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. L'Espace Schengen, suite au Traité d'Amsterdam, a donné naissance au SIS (Service Information Schengen) qui est une immense banque de données européenne et qui permet aux différentes polices membres de cet Espace d'avoir accès à une foule de renseignements excessivement intéressants.

La Suisse ne faisant pas partie de l'Union européenne et le groupe de Trévie ayant été dissout, la Confédération a recherché des solutions à travers les "bilatérales" qui ont conduit à signer un certain nombre d'accords avec la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein et au travers desquels a pris naissance l'idée du CCPD après un certain nombre de réunions entre 2000 et 2001 pour ouvrir ses portes en août 2002. L'emblème du CCPD représente les étoiles du Conseil de l'Europe, dont la Suisse fait partie, sur fond bleu avec au centre l'image de la France et de la Suisse entremêlées.

Le CCPD est situé dans l'enceinte aéroportuaire, du côté de la route H.-C. Forestier (Feuillasse). Ce bâtiment du genre "container", de 450 m² sur deux étages, a été construit en 2002; il est climatisé et insonorisé et il est partagé avec la PSI (Police de Sécurité Internationale). L'idée est d'en faire une réplique dès 2005/07 et d'incorporer le CCPD dans le nouvel Hôtel de police qui sera construit à Ferney-Voltaire.

Concernant les accords bilatéraux, un certain nombre ont été signés dont :

- Le 11 mai 1998 avec la France qui a permis la construction du CCPD de Genève
- Le 10 sept. 1998 à Rome accord avec l'Italie qui a donné naissance au CCPD de Chiasso (Tessin) qui est occupé presque normalement du côté suisse mais qui rencontre des difficultés pour la partie italienne qui a de la peine à faire le voyage de Rome à Chiasso.
- L'Allemagne a signé un accord très important avec la Suisse, qui lui donne des prérogatives très importantes en matière de police et de douane, ce que la France n'a pas accepté; c'est ainsi que des collègues suisses peuvent se rendre en Allemagne sans difficultés en cas de poursuites de délinquants ou de livraisons contrôlées en matière de stupéfiants, alors que l'accord franco-suisse ne permet pas ce genre de démarche. La France et l'Allemagne qui font pourtant partie de l'Union européenne n'ont pas les mêmes facilités qu'entre la Suisse et l'Allemagne.
- Les Accords avec l'Autriche et le Liechtenstein sont pratiquement de la même nature qu'avec l'Allemagne mais ces accords n'ont pas encore donné naissance à un CCPD.

En réponse à **M. BUSSET, M. NOBS** confirme que dans le cadre du G8 des policiers allemands pourraient venir en renfort mais pas des policiers français.

L'accord franco-allemand a été signé en octobre 1997 à Waldorf. Il s'agit véritablement d'un accord "culte" qui a donné naissance au CCPD d'Offenburg, référence absolue en matière de CCPD et le modèle dont tout le monde s'est plus ou moins inspiré.

D'autres accords ont également été signés, qui ont aussi donné naissances à des CCPD, entre la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg.

Bâle avait demandé la création du CCPD sur son territoire mais la France a préféré Genève, d'une part à cause de la langue et, d'autre part, de crainte que l'Allemagne ne désire s'intégrer, la France ne voulant pas d'accord entre trois Etats.

M. NOBS rappelle que l'Union Européenne intégrera dix nouveaux membres en 2004, la Bulgarie et la Roumanie en 2007 ainsi que la Turquie qui aimerait bien mais sans succès jusqu'à présent. En ce qui concerne la Norvège, elle ne fait pas partie de l'UE mais grâce à ses accords avec le Danemark, la Finlande et la Suède, elle a un fauteuil plus stable que nous...

Un accord très important a aussi été signé en 1998, c'est l'accord de réadmission des personnes en situation irrégulière, une des missions dévolue au CCPD et plus particulièrement au corps des gardes frontières pour la partie suisse et à la police des frontières pour la partie française. Cet accord permet, par exemple, de faire réadmettre un étranger qui est en situation irrégulière en Suisse mais qui a un statut de résident en France.

Le CCPD permet un échange de renseignements très importants au niveau de l'identification de détenteurs de véhicules - permis de conduire - recherche d'adresses - titulaires de lignes téléphoniques - identité de personnes - renseignements de police ou de douane - vérification de la présence de traces - etc.

Au niveau policier il est donc très précieux de pouvoir échanger officiellement ce type de renseignements.

Pour la partie suisse, le CCPD dépend d'un groupe de travail élargi qui était placé sous la présidence du Cdt de la police neuchâteloise, et actuellement sous la présidence de son adjoint André Duvillard qui chapeaute un conseil d'administration dans lequel se trouve un représentant de l'office fédéral de la police, un représentant du corps des gardes frontières et un représentant des polices cantonales en la personne du chef de la sécurité internationale à Genève et le coordinateur qui a une voix consultative. Les services présents au CCPD sont les polices cantonales de Genève, Vaud, Fribourg et Neuchâtel ; la police judiciaire fédérale ; le corps des gardes frontières et une secrétaire à mi-temps qui est attendue avec impatience !

Du côté français, même groupe de travail sous la responsabilité du Préfet de l'Ain et qui comprend le directeur de Cabinet ; les Douanes Françaises ; la police nationale ; un coordinateur et une secrétaire.

M. DUTY relève cette particularité que le CCPD de Genève est le seul à être hors de l'espace Schengen bien que la Suisse soit au cœur de l'Europe.

M. NOBS dit encore que les principales missions du CCPD sont l'assistance sur demande et spontanée ainsi que les observations et poursuites transfrontalières.

Le président remercie les orateurs pour cette présentation fort intéressante. Aucune question n'étant soulevée dans le point « Divers », il clôt la séance à 20 h. 20 et remercie la Commune de Satigny d'inviter les participants au dîner qui suivra à l'Auberge de Satigny.